

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU MARDI 15 FEVRIER 2011, AU COLLEGE DE BUTTES, HALL DE LIAISON

Présidence: Mme Christelle Gertsch Macuglia

La présidente ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun et plus particulièrement aux nouveaux membres, M. Jean-Noël Bovard et Mmes Margrit Stähli et Johana Eidam Vautherot. La présidente est satisfaite de compter deux dames supplémentaires sur les bancs du Législatif et continue d'espérer qu'un jour le Conseil général sera composé majoritairement de femmes. Elle demande au groupe socialiste de bien vouloir déléguer un questeur extraordinaire pour cette séance, Mme Suzanne Bobillier accepte de se porter volontaire. Elle rappelle ensuite l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Correspondance
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2010
4. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances suite à la démission de M. Christian Mermet
5. Classement de la motion POP : « Pour des achats ou des investissements communaux issus d'une production sociale et écologique »
6. Classement de la motion PLR : « Un arbre pour chaque naissance »
7. Rachat d'actions de la société CCBB Chauffage au bois les Bayards SA
8. Vente du bien-fonds 1109 du cadastre de Noiraigue
9. Vente du dépôt des travaux publics du village de Môtiers
10. Crédit de fr. 1'320'000.-- pour la réalisation de mesures de protection contre les chutes de pierre à Fleurier
11. Nouveau plan d'aménagement du village de Fleurier
12. Légalisation des zones de protection des captages
13. Motions et propositions
14. Communications du Conseil communal
15. Interpellations et questions

Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, il est donc considéré comme accepté.

1. APPEL

La présidente demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 33 membres

Excusés : Mme Véronique Messerli (Soc.); MM. Simon Eschler (PLR); Jacques Grandjean (PLR); Daniel Otth (PLR); Laurent Devenoges (Soc.); Heinz Salvisberg (Les Verts); Roland Anker (UDC) et Alexandre Willener (UDC)

Majorité absolue : 17 voix

Les 5 conseillers communaux, le chancelier, Mme Alexandra Schmied, secrétaire à la chancellerie, sont présents.

2. CORRESPONDANCE

La présidente indique qu'elle a reçu 3 lettres de démission de MM. Mermet (Soc.), Schopfer (PLR) et Modolo (Soc.). Elle ne procède pas à leur lecture mais elles restent à disposition du bureau si quelqu'un souhaite en prendre connaissance.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2010

La présidente indique que le procès-verbal de la dernière séance n'est pas encore abouti.

M. Sven Schwab (Soc.) en se référant aux dernières pages du procès-verbal, indique qu'il est mentionné que les interpellations sont renvoyées au cours d'une prochaine séance et qu'une réponse écrite sera apportée à toutes les questions déposées en séance du 13 décembre. Dès lors, M. Schwab souhaite que ces réponses écrites soient intégrées dans le procès-verbal de la séance du 17 janvier, de manière à conserver un document complet.

M. Benoît Simon-Vermot (PLR) relève qu'en page 344, M. Kleiner mentionne dans son intervention les représentants du comité de la Fête nationale, MM. Clémenceau et Simon-Vermot. M. Simon-Vermot précise que le représentant du comité de la Fête nationale est son frère Léonard et non lui. Aussi, il demande à ce que le procès-verbal soit précisé de manière à ne prêter aucune confusion.

Une fois ces modifications mineures prises en compte, le procès verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

4. NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES, SUITE A LA DEMISSION DE M. CHRISTIAN MERMET

La présidente laisse la parole au groupe socialiste afin qu'il propose un membre à cette commission.

Au nom du parti socialiste, M. Sven Schwab propose :
✓ M. Jean-Noël Bovard

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Bovard est élu tacitement. La présidente remercie le président de la CGF, M. Baptiste Hurni, de transmettre les documents actuellement en traitement au nouveau commissaire.

5. CLASSEMENT DE LA MOTION POP : « POUR DES ACHATS OU DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX ISSUS D'UNE PRODUCTION SOCIALE ET ECOLOGIQUE »

La présidente ouvre la discussion générale.

M. Philippe Vaucher (POP) remercie tout d'abord le CC au nom de son groupe pour son rapport. Il est satisfait de constater que le CC s'engage à long terme dans cette difficile problématique que sont les achats équitables et qu'il le tiendra informé annuellement par ses rapports de gestion. Le groupe POP insiste néanmoins sur le fait que le respect des conventions fondamentales de l'Office international du travail (OIT) soit une condition d'admission pour pouvoir participer aux appels d'offres. Il suggère au CC de s'inspirer du récent « guide de l'achat professionnel responsable » édité conjointement par l'Etat de Genève, le canton de Vaud et l'Association des communes genevoises. Ce guide fourmille de conseils utiles, pratiques, ainsi que de labels de certification en vue d'achats équitables. M. Vaucher sait à quel point il est difficile de définir la traçabilité de certains produits. Son groupe acceptera le classement de sa motion, tout en comptant sur le CC pour que ce classement ne soit pas une fin, mais bien une mise en place d'un mode de fonctionnement toujours perfectible. Son groupe restera vigilant pour que cet engagement reste une priorité.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, la présidente passe directement au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le classement de la motion du groupe POP : « Pour des achats ou des investissements communaux issus d'une production sociale et écologique ».**

6. CLASSEMENT DE LA MOTION PLR : « UN ARBRE POUR CHAQUE NAISSANCE »

La présidente ouvre la discussion.

M. Benoît Simon-Vermot (PLR) indique que le groupe PLR a pris connaissance du rapport du CC et l'en remercie. Le PLR apprécie l'élargissement des actions proposées et la symbolique y relative. Il acceptera donc le classement de sa motion.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le classement de la motion PLR : « Un arbre pour chaque naissance ».**

7. RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE CCBB CHAUFFAGE AU BOIS LES BAYARDS SA

La présidente ouvre la discussion.

M. Rémy Witschard (PLR) s'exprime au nom de son groupe : « *Pour commencer le groupe PLR est favorable à des entreprises écologiques comme la CCBB dans notre région.*

Mais le rapport est malheureusement tout sauf complet. Les informations nécessaires pour bien étudier ce dossier manquent cruellement. Comme actionnaire majoritaire avec 80% des actions, nous pouvons déjà prendre les décisions nécessaires sans le rachat des 20% restant. Pourquoi alors les racheter ?

Nous ne disons pas non au rachat mais demandons un nouveau rapport bien plus détaillé. Le rapport ne donne pas de réponse à plusieurs questions telles que :

- ✓ *Comment l'entreprise voit l'avenir à moyen et long terme. Est-ce qu'il y a un business plan ?*
- ✓ *Comment avez-vous calculé la valeur des actions à 20'000 francs ? L'entreprise n'a jamais fait de profit et le prix nous semble exagéré.*
- ✓ *Concernant l'estimation du prix du remplacement de la chaudière actuelle, existe-t-il un devis ?*
- ✓ *Les comptes 2008 et 2009 : A quoi correspondent les frais divers qui ont augmenté de plus de 100% et correspondent à plus de 95% des frais ? Il faut une meilleure comptabilité.*
- ✓ *Une présentation du budget 2011 manque.*
- ✓ *Comment alimenter la chaudière dans l'avenir ? Des contrats existent-ils ? Des alternatives ?*
- ✓ *Estimation du prix kWh après investissement ?*

En conclusion, le rapport du Conseil communal est bien trop mince et doit être retravaillé d'une façon plus professionnelle et détaillée avant qu'une décision du rachat de l'entreprise CCBB puisse être prise en toute connaissance de cause. Aussi, le groupe PLR refuse l'entrée en matière et demande ainsi le renvoi du rapport au Conseil communal. »

M. Jacques Hainard (Soc.) relève que le groupe socialiste sera moins sévère que le PLR. Après lecture du rapport historique de la constitution du chauffage au bois des Bayards, après lecture du rappel du fonctionnement et de la gestion dudit chauffage, il apparaît en effet au groupe socialiste que le CC a raison de proposer le rachat de ces parts, entendu que son propriétaire est d'accord, et cela pour un montant de Fr. 20'000.-. Ce rachat permettra dans l'immédiat une réorganisation tant au niveau du Conseil d'administration que de l'assemblée générale et permettra ensuite un meilleur fonctionnement. Nul doute que le CC veillera à la bonne marche du chauffage et sera attentif à son évolution. Etant entendu que de nouveaux investissements devront avoir lieu à plus ou moins court terme, notamment pour changer la chaudière. Le groupe socialiste entrera en matière et acceptera ce rapport.

M. Vaucher (POP) indique que son groupe a pris connaissance de ce rapport avec intérêt mais également de manière dubitative. En effet, une piste ne semble pas avoir été étudiée. Il se demande si c'est réellement du ressort communal de posséder une telle installation et s'il ne serait pas plus judicieux de vendre le 80% des parts, notamment à M. Keller qui deviendrait le prestataire. Cela libérerait la commune de ce souci, car il n'est pas convaincu que cela soit une tâche communale d'assumer ce chauffage, même si cela peut paraître paradoxal pour un groupe tel que le POP. Il estime qu'il est nécessaire de faire la différence entre un mandat de prestations confié à un privé et ce qui fait partie des fondements d'une mission de collectivité publique. Cet aspect n'étant pas abordé, le groupe POP souhaite renvoyer ce rapport pour étude afin d'obtenir davantage de détails.

M. Jean-Paul Chédel (UDC) explique que le rapport du CC visant le rachat de la CCBB laisse apparaître un manque singulier de précisions. Notamment sur l'orientation des nouvelles prestations

de la société. Convaincu que ce rapport lié à une demande de crédit mérite d'être plus approfondi, le groupe UDC demande simplement que ce dossier soit renvoyé, afin de permettre à l'Exécutif de revenir avec un rapport plus détaillé et précis. A l'unanimité de ses membres, le groupe UDC refusera l'entrée en matière, ainsi que l'arrêté proposé.

M. Pierre-Alain Rumley (cc) indique tout d'abord que sur la totalité des dossiers du CC présentés ce soir, certains émergent en grande partie du dicastère de l'urbanisme et du développement durable (DUDD). Certains dossiers sont très importants et d'autres secondaires. Le rachat des parts de la société CCBB est une question secondaire.

Dans le fond, si M. Rumley avait su que les différents groupes auraient préféré un rapport davantage détaillé, il se serait bien gardé de proposer à ses collègues de l'Exécutif de racheter ces parts. Il tient tout de même à souligner que ce chauffage fonctionne bien. Les comptes mis en annexes avaient pour but de prouver que la société se porte bien. L'objectif n'était pas de les discuter, de les approuver ou non, car cela est du ressort du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société anonyme. Le Conseil d'administration réunit 3 membres, soit le chef du dicastère du DUDD, le responsable de la scierie et la secrétaire de direction du DUDD. Chaque membre connaît les comptes, l'ensemble des dépenses ou frais en augmentation, ainsi que leur explication. Mais comme relevé tout à l'heure, l'objectif n'était pas de faire un large débat sur la CCBB, le pourquoi de sa création, les comptes, son avenir et notamment quand devra être changée la chaudière. Il souhaitait par là informer que ce chauffage à distance existe, qu'il fonctionne bien et tant les privés que les bâtiments communaux reçoivent de la chaleur à un bon prix. La chaudière est censée durer encore quelques années. Lorsqu'elle devra être remplacée, le Conseil d'administration votera un nouveau crédit qui augmentera la dette et la société procédera à l'amortissement comme cela a été le cas ces 10 à 15 dernières années.

La simple question posée au Législatif est de savoir s'il s'agit de la meilleure solution d'être dans une société anonyme avec un seul partenaire, qui est également membre du Conseil d'administration, a la fonction de vice-président, tout en étant prestataire de service. Ce mélange de fonctions pour une personne ne paraît pas forcément sain. Pour l'avoir vécu pendant 2 ans, M. Rumley précise que la société exige un certain nombre de prestations de M. Keller, pour lesquelles il est rétribué. Il souligne qu'il n'a pas toujours été rétribué de manière convenable. Dès le moment où plusieurs prestations sont demandées à M. Keller, il n'est pas très cohérent, en regard de la séparation des pouvoirs, qu'il soit également membre du Conseil d'administration. Il ajoute qu'il aurait souhaité dissoudre cette SA et créer un service communal à la place. Malheureusement, la dissolution d'une société est une procédure relativement compliquée et coûteuse. Raison pour laquelle, le CC propose finalement de séparer clairement les tâches entre la commune propriétaire de ces installations et un prestataire de service.

M. Rumley répond ensuite à certaines personnes inquiètes sur l'éventuel renoncement de M. Keller à continuer de fournir ses prestations en cas de rachat de ses actions par notre commune. Actuellement, déjà les statuts de la SA ne lui crée aucune obligation, il pourrait ainsi très bien arrêter du jour au lendemain. La seule différence est que si la société tombe en faillite, il perdra Fr. 20'000.-. Sachant que la commune détient le 80% du capital de la société, il verrait mal qu'elle mette finalement en faillite sa propre société. Il termine en expliquant que ce n'était uniquement que pour des raisons pratiques, que le CC a été amené à s'interroger sur le rachat de ces actions. Si le CG est d'un autre avis, cela ne pose pas de problème à M. Rumley, car la société pourra encore vivre quelques années dans ces conditions. Néanmoins, un jour viendra où cette situation devra être réglée. M. Rumley indique que cela sera peut-être le futur conseiller communal en charge de ce dossier qui soumettra un nouveau rapport détaillé, répondant aux souhaits de tous les groupes et qui apportera la solution.

M. Rumley souhaite encore répondre aux différentes questions soulevées. Au groupe POP, il indique que la vente des actions dont la commune est propriétaire à M. Keller pourrait être envisageable pour autant qu'il veuille bien les acheter. Or, il souhaite vendre les siennes ! Dès lors, il explique que ces actions pourraient être vendues à d'autres acheteurs, mais il indique qu'il est toujours plus simple d'en vendre lorsque la totalité des actions sont la propriété d'une seule personne. Il imagine que le Groupe E qui se charge également de ce genre de société pourrait être intéressé, pour autant que la commune détienne le 100% des actions.

Aux remarques PLR, il répond par des interrogations inverses, pourquoi finalement laisser ces actions en mains de M. Keller ? Il rappelle que cette situation où il n'y a aucune séparation des pouvoirs est tout sauf pratique. Ces actions ne sont pas cotées et valent donc toujours Fr. 20'000.-. Revoir ce prix à la baisse est une négociation qui n'aboutira à rien, car pour acheter, il faut un vendeur vis-à-vis. L'ancienne commune des Bayards avait racheté les actions d'un autre scieur pour un montant identique. Concernant le devis de la chaudière, M. Rumley précise qu'il sera demandé lorsqu'elle émettra des signes d'essoufflement. Il est inutile de demander des devis pour des installations qui fonctionnent.

Pour M. Rumley, si l'entrée en matière est refusée, le monde ne s'écroulera pas. Il attend donc avec impatience le résultat du vote.

L'entrée en matière étant combattue, la présidente procède à son vote. Elle est refusée **par 17 NON contre 12 OUI et 3 abstentions**. Ce rapport est donc renvoyé pour examen au CC.

8. VENTE DU BIEN-FONDS 1109 DU CADASTRE DE NOIRAIGUE

La présidente ouvre la discussion.

M. Schwab (Soc.) fait l'intervention suivante : *« C'est avec plaisir que notre groupe a pris acte de ce rapport, heureux de voir que le territoire de notre commune dispose d'un certain attrait encore. Nous accepterons dès lors l'entrée en matière.*

Nous avons pris également connaissance de l'amendement déposé, visant à fixer le prix du mètre carré à Fr. 70.- au lieu des Fr. 60.- proposés par le Conseil communal. C'est vrai que le prix de cette parcelle a suscité le débat également dans notre groupe, qui est partagé sur la question. Une partie du groupe soutiendra donc cet amendement.

Il est vrai que d'un côté, le prix de Fr. 60.- est bas. Il faut dire que ce prix est celui qui était pratiqué à Noiraigue il y a déjà plus de 20 ans. Il est donc clair que si le rôle d'une collectivité publique n'est pas de faire du dumping, il lui appartient tout de même de ne pas brader son terrain et de le vendre à des prix en phase avec la réalité du moment. Ce d'autant plus que le coefficient fiscal de Noiraigue, avant la fusion, était nettement plus élevé que le coefficient actuel et que le prix du terrain était donc un élément compensatoire pour attirer une nouvelle population.

D'un autre côté, ceux qui ne soutiendront pas l'amendement estiment que cette parcelle a été proposée par la commune elle-même à ce prix et qu'il est délicat de revenir dessus a posteriori. La situation est donc différente de celle qui avait prévalu dans un précédent dossier, où le prix de vente d'un terrain à Fleurier avait été revu à la hausse par le Conseil général. Ces mêmes personnes considèrent également qu'il s'agit aussi, peut-être, du prix d'une politique familiale volontariste. Voici donc les deux positions exprimées au sein de notre groupe. »

M. René Calame (PLR) prend la parole à son tour : *« Le groupe PLR est favorable au développement du village de Noiraigue et acceptera à une très large majorité et très volontiers le principe de cette vente. Nous ne reviendrons pas sur les avis préopinés exprimés, même si ceux du groupe PLR vont dans le même sens. Toutefois, nous sommes fortement contrariés par le manque de politique commerciale globale dans notre commune.*

Certes, le Conseil communal a déposé, un amendement concernant le prix de vente, sur demande de la commission de gestion et des finances, mais nous y reviendrons lors de la lecture de l'arrêté.

Pour notre part, le « Privé » n'a pas à faire les frais d'un manque de vue générale du Conseil communal sur cet objet. Cependant, nous sommes persuadés que ce genre de « couac » ne se reproduira plus. Certes le nouveau prix proposé l'est en fonction de la CGF, certes le nouveau prix correspond à celui de transactions antérieures, mais dans d'autres villages. Mais, si une entente n'a pas été trouvée avec l'acheteur, avant ce soir, nous refuserons l'amendement pour deux raisons. Notamment, car nous ne voulons pas revenir sur une négociation du CC qui a fixé son prix sur la base de dernières transactions connues sur le territoire de Noiraigue, et nous ne voulons pas fermer l'entrée dans notre commune à une famille qui manifeste l'envie de venir s'y installer. »

M. Zoran Savic (UDC) indique que le groupe UDC acceptera l'entrée en matière mais se réserve le droit de soutenir quelconque amendement qui va dans le sens de la volonté de la CGF relative au prix de vente de ce terrain. Dans son ensemble, son groupe acceptera l'arrêté amendé soumis au vote.

M. Vaucher (POP) relève que son groupe est heureux d'accueillir de nouveaux habitants dans notre commune mais reste un peu dubitatif, car pour la deuxième fois une vente est soumise à l'approbation du CG à un prix pour le moins excessivement bas. Le POP ne souhaite pas brader le territoire ou le patrimoine communal, mais le vendre à sa juste valeur. Raison pour laquelle, son groupe a déposé un amendement qui sera étudié lors de l'examen de détail. Son groupe acceptera l'entrée en matière et souhaite que dorénavant, il soit mieux tenu compte des prix réels du marché. L'argent dégagé de cette façon permettra de mettre en place une politique volontariste dans d'autres domaines.

M. Sergio Santiago (Les Verts) informe que son groupe va accepter cette vente telle que proposée par le Conseil communal. Passer de Fr. 60.- à Fr. 70.- le m², alors que les discussions entre le CC et les acquéreurs ont déjà bien avancé, serait un mauvais signe envers les nouveaux arrivants et en matière de politique d'accueil extra-vallonnier. Aux yeux des Verts, il faut une légère dose de courage ou d'inconscience, voire même des deux, pour oser s'installer dans le Vallon. Dès lors, il souhaite éviter de décourager d'emblée ceux qui souhaitent faire ce pas. Concernant l'argument du coefficient fiscal, il n'est pas déterminant à son avis. Un coefficient de 72 n'est pas un objectif figé, immuable, ni vertueux. Même si les finances communales sont en bonne voie d'assainissement, cela ne doit pas empêcher l'Assemblée de se poser la question : Est-ce que le coefficient peut-être diminué pour rendre notre commune davantage attractive ? Ce ne serait pas fair-play vis-à-vis des nouveaux arrivants de le leur faire porter en quelque sorte le fardeau financier et les erreurs commises dans un passé proche ou lointain, qu'il s'agisse d'une négociation trop généreuse de la part du CC, ou d'une gestion délicate, voire indélicate de l'ancienne commune de Noiraigue qui s'était retrouvée quasiment sous la tutelle de l'Etat.

M. Rumley (cc) relève avec satisfaction que les groupes entrent en matière sur cette vente et que le fond de la discussion se porte sur le prix de vente. Il souhaite néanmoins répondre à l'éventuelle absence de volontarisme dont le CC a fait preuve. Il tient à rappeler qu'un bon nombre de ventes a été proposé ces 2 dernières années sans entendre de critiques de la part des conseillers généraux. Maintenant, le CC prend acte que les prix sont jugés trop bas. Ils seront donc réévalués et une discussion politique se tiendra sur ce sujet. Le CC ne brade pas les bijoux de famille. Certaines communes jurassiennes bradent réellement leur terrain en proposant des prix avoisinant les Fr. 20.- le m². Ici, le prix proposé est de Fr. 60.-. Si le CG souhaite augmenter ce prix et préfère vendre à Fr. 70.-, c'est encore jouable pour M. Rumley qui le prie cependant de ne pas aller au-delà de Fr. 80.-, car la différence serait beaucoup trop importante. Il tient à rappeler que ces terrains n'ont rien coûté à notre commune, car elle en a hérité et une fois propriétaire, ils ont été mis en zone à bâtir. Il n'y a donc pas eu de frais sur ces terrains durant ces dernières années. A ce prix, la commune encaisse la totalité de la plus-value. M. Rumley est surpris que cet amendement émane du groupe POP, qui devrait davantage s'inspirer des théories de Karl Marx. Dès lors, il renvoie le rapporteur de ce groupe à la lecture du « Capital » et sur le principe de l'intégration de « La rente foncière ». En l'occurrence, la commune perçoit la rente foncière à 100%. Dès lors, il trouve amusant de voir que l'amendement est issu d'un parti qui défend les familles et qui combat cette rente. M. Rumley peut accepter le prix de Fr. 70.- le m², mais propose néanmoins et pour cette fois de laisser le prix à Fr. 60.- tel que proposé par le CC, en s'engageant à ce que la réflexion sur les prix des terrains soit menée pour les transactions futures. A savoir que le prix pour cette vente est basé sur ceux pratiqués par l'ancienne commune de Noiraigue et que le CC a négocié sur cette base avec le jeune couple qui viendra s'installer dans ce village, pour une raison de crédibilité. Il n'a pas jugé utile de le revoir à la hausse. Aucune nouvelle proposition n'a été faite à ce couple, le CC se considère comme engagé auprès de ces éventuels acquéreurs, mais bien évidemment toujours sous réserve de la décision du Conseil général. Dans le cadre de chaque négociation de transactions immobilières, le CC informe l'autre partie de ses intentions en précisant qu'elles sont sous réserve de l'accord du Législatif. Dès lors, le CG est totalement libre de revoir le prix. Cependant, M. Rumley indique que la demande de permis de construire a été déposée, les gabarits sont posés. Aussi, il imagine que ce couple a déjà élaboré son plan de financement, c'est pourquoi, il propose de refuser l'amendement

et d'accepter l'arrêté tel que proposé pour cette fois. Sans compter que M. Rumley ne sera plus là pour proposer des ventes de terrains à des prix soi-disant bradés.

M. Vaucher (POP) remercie le chef du dicastère d'avoir cité Karl Marx. Il trouve que depuis la dernière séance d'énormes progrès ont été faits, notamment en passant du temps des cerises à Karl Marx ! Cependant, il souhaite juste remarquer qu'une augmentation de Fr. 10.- le m² pour obtenir un prix de Fr. 70.- reste extrêmement bas et représente pour une personne qui, en admettant qu'elle a contracté un prêt hypothécaire à un taux moins intéressant qu'actuellement, une augmentation du loyer d'environ Fr. 15.- par mois. Dès lors, le groupe POP n'a pas l'impression de vouloir saigner ces futurs arrivants. Il rappelle que pour avoir les moyens de dégager une politique communale volontariste dans certains domaines, il est nécessaire de vendre les objets communaux à un prix qui se rapproche davantage du celui du marché. Il ajoute qu'il ne pense pas que Val-de-Travers compte beaucoup de privés qui vendront leur terrain à Fr. 60.- le m² !

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote d'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité. Elle passe à l'examen de détail et présente l'amendement POP déposé à l'article premier :

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à Madame Anne Guyot, 2208 Les Hauts-Geneveys, pour le prix de ~~CHF 60.-~~ **CHF 70.-** le m² une parcelle de terrain de 977 m², article 1109 du cadastre de Noiraigue.

Cet amendement est refusé par 21 NON contre 8 OUI et 3 abstentions.

M. Baptiste Hurni (Soc.) demande à la présidente de bien vouloir annoncer à haute voix les résultats des votes, de manière à ce que l'Assemblée puisse en prendre connaissance.

La présidente en prend note et y veillera. Elle passe finalement au vote d'ensemble. C'est **par 23 OUI contre 4 NON et 5 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la vente du bien-fonds 1109 du cadastre de Noiraigue**, tel que soumis par le Conseil communal.

9. VENTE DU DEPOT DES TRAVAUX PUBLICS DU VILLAGE DE MOTIERS

La présidente ouvre la discussion.

M. Mairy (Soc.) remercie le CC pour son rapport relatif à la cabane des scouts. Son groupe est très content qu'une solution puisse être proposée aux scouts suite à la destruction de leur cabane et la perte du terrain à Buttes. Cette solution ainsi proposée est des plus intéressantes, d'une part, elle permet d'utiliser un bâtiment déjà existant et d'autre part, il s'agit d'un bâtiment centré et à proximité de la gare et le groupe socialiste trouve judicieux que les scouts aient la possibilité d'utiliser les transports publics. La position par rapport à la rivière ne l'inquiète pas et c'était déjà le cas à Buttes et à Fleurier. Les garanties obtenues du magasin Landi le satisfont. Dès lors, il acceptera à l'unanimité l'entrée en matière et se prononcera lors de l'examen de détail sur l'amendement POP.

M. Bobillier (PLR) s'exprime de la manière suivante : « *Le groupe PLR a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil communal.*

Nous nous sommes bien entendu interrogés sur l'emplacement particulier de ce bâtiment, soit entre deux bras de la Vieille Areuse et duquel il pourrait résulter un danger pour des enfants et nous sommes rassurés de constater que les responsables du groupe "scouts" sont conscients de ce risque et s'engagent à gérer cette situation conformément aux directives de leur mouvement.

Le PLR ne voit dès lors aucune raison de s'opposer à cette vente aux conditions proposées par le Conseil communal.

Aussi, le groupe PLR accepte l'entrée en matière du rapport et de l'arrêté fixant les conditions de la vente et combattra l'amendement du POP. »

M. Savic (UDC) relève que son groupe est heureux de constater que l'Exécutif trouve des solutions pour réhabiliter des anciens bâtiments communaux et par la même occasion clore définitivement le dossier du groupement scout Les Flambeaux de l'Évangile en lui proposant une alternative, qui, à ses yeux, semble être la meilleure. Le rapport tel que présenté convient au groupe UDC qui acceptera l'entrée en matière, ainsi que l'amendement du groupe POP.

M. Santiago (Les Verts) fait l'intervention suivante : « *Nous sommes opposés à la vente du bâtiment des travaux publics à Môtiers telle que proposée par le Conseil communal, même si nous comprenons parfaitement le souci de ce dernier de tenir la promesse faite à l'Association Cabane Flambeaux Buttes.*

A notre avis, les activités de scoutisme ne sont pas compatibles avec le site retenu. En effet, les activités commerciales de la Landi, qui doit manipuler des substances à usage agricole qui ne sont pas toutes inoffensives, nécessitent un minimum de mesures de sécurisation, d'une part pour les employés, d'autre part pour le voisinage immédiat ainsi qu'envers l'environnement. On n'est jamais assez prudent en la matière. Nous considérons que c'est prendre un risque inutile aussi faible soit-il, que de laisser des jeunes et adolescents s'ébattre dans une zone industrielle, qui manque d'ailleurs cruellement de bucolisme pour s'émerveiller devant les créations du bon Dieu. C'est pourquoi, en vertu du principe de précaution, nous refusons l'entrée en matière.

Permettez-nous encore d'ajouter que si d'aventure, dans 4 à 6 mois, le CC avait l'heureuse initiative de revenir devant le CG avec une nouvelle proposition de vente d'un terrain à l'Association Cabane Les Flambeaux, encore plus enthousiasmante et judicieuse, nous en serions soulagés et n'en tiendrions aucunement rigueur au Conseil communal. »

M. Vaucher (POP) indique que son groupe a pris connaissance de ce dossier avec énormément de satisfaction. Il pense que le site, contrairement à son collègue des Verts, est parfaitement adapté, proche des transports publics, des zones de détente sans pour autant être trop au cœur d'une agglomération, car il ne faut pas oublier qu'un groupe de jeunes fait du bruit. Le POP est extrêmement content de pouvoir réhabiliter un bâtiment communal à des fins d'activités pour la jeunesse. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il a déposé un amendement demandant de passer le prix de vente de Fr. 60'000.- à Fr. 58'000.-, montant qui correspond à l'estimation de l'expert. Cette décision montrerait un soutien sans faille aux sociétés qui permettent le développement des activités dans notre région, à l'instar de la dernière séance du Conseil général en ce qui concerne la Société de tir sportif. Il rappelle que ces sociétés sont le ciment de la vie sociale et culturelle de notre région, elles permettent à des gens d'avoir des activités ou de se former. Par conséquent, son groupe trouverait ce geste heureux, en diminuant de Fr. 2'000.- le prix de vente. En effet, Fr. 2'000.- ne devraient pas prélever énormément la bourse communale, mais pour une société qui collecte des fonds via des ventes de gaufres et des activités liées au bénévolat, c'est une somme importante et encourageante.

M. Yves Fatton (cc) remercie la grande majorité des groupes pour leur entrée en matière favorable. Il indique que le CC combat l'amendement POP.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote d'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 29 OUI, 1 NON et 2 abstentions. Elle passe alors à l'examen de détail de l'arrêté et présente l'amendement POP déposé à l'article premier :

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à l'Association Cabane Flambeaux Buttes, pour le prix de ~~fr. 60'000.--~~ **fr. 58'000.--**, une parcelle de terrain de 638 m² formant l'article 980 du cadastre de Môtiers.

M. Mairy (Soc.) espère que l'association ne comptera pas uniquement sur des ventes de gaufres pour réunir le montant nécessaire à l'acquisition de ce bâtiment. Dès lors, le groupe socialiste refusera cet amendement, de manière à rester fidèle à la proposition du groupement scout acceptée par le Conseil communal. M. Mairy en profite pour relever une petite faute d'orthographe et informe que le droit de réméré mentionné à l'article 2, prend bien un « é » à la fin et non un « er ».

M. Bobillier (PLR) comme relevé tout à l'heure, indique que le PLR refusera cet amendement pour les mêmes motifs évoqués précédemment, soit qu'il ne souhaite pas revenir sur les négociations et les prix fixés d'entente entre le Conseil communal et les acquéreurs. D'autant plus, que le montant de Fr. 60'000.- c'est l'association qui l'a proposé.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote de cet amendement qui est refusé par 27 NON contre 3 OUI et 2 abstentions.

La présidente passe donc au vote d'ensemble. C'est **par 28 OUI, contre 1 NON et 3 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la vente du dépôt des travaux publics du village de Môtiers**, tel que soumis par le Conseil communal.

10. CREDIT DE FR. 1'320'000.-- POUR LA REALISATION DE MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES A FLEURIER

La présidente ouvre la discussion générale.

M. Bobillier (PLR) fait l'intervention suivante : « *Le groupe PLR a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil communal, ainsi que de la demande de crédit de plus de 1.3 million qui en découle.*

Il est désagréable de devoir aujourd'hui corriger et cela à grands frais les "largesses" du passé. Toutes les habitations que nous avons le devoir de protéger ne se sont certainement pas construites sans les autorisations d'usage.

Cependant, le groupe PLR soutiendra ce rapport, plus particulièrement la variante choisie par le Conseil communal. Il était toutefois de notre devoir d'examiner si la protection du camping, pour laquelle aucune subvention n'est accordée, se justifiait et notre groupe en a été convaincu. Notre commune et notre région doivent maintenir ce type d'accueil touristique et son emplacement ne doit pas être remis en cause de par sa proximité avec les transports publics et les commerces, ce d'autant plus qu'il coûterait beaucoup plus cher de le déplacer.

Aussi, le groupe PLR accepte l'entrée en matière du rapport et la demande de crédit qui en résulte. »

M. Schwab (Soc.) s'exprime à son tour : « *La problématique des zones de dangers naturels est importante, parce qu'elle concerne notamment la sécurité de nos concitoyens.*

Le dossier qui est traité ce soir, relatif aux risques de chutes de pierre dans la zone de Belle-Roche est certainement le plus connu mais ce n'est pas le seul. On parle ici de risques de chutes de pierres mais ailleurs de risques d'inondations ou vraisemblablement encore d'effondrements.

A ce sujet, quelques questions initiales peuvent être posées au Conseil communal :

- ✓ *Les zones de dangers naturels telles que diagnostiquées par l'Etat sont-elles nombreuses dans notre commune ?*
- ✓ *Ces zones nécessiteront-elles des mesures similaires à celles préconisées pour la zone de Belle-Roche ?*
- ✓ *Le cas échéant, ces mesures seront-elles prochainement présentées à notre Autorité ?*

En ce qui concerne le projet présenté, notre groupe considère que la variante choisie est la bonne. En effet, la présence d'un camping sur le territoire de notre commune nous paraît indispensable en termes touristiques. Dès lors, si la variante 2 préconisée avait été choisie, il aurait fallu à notre sens impérativement retrouver un lieu de repli pour notre camping. Cette phase-là non seulement aurait été compliquée et longue mais encore aurait-elle été très onéreuse. Il nous paraît en tout clairement que le surcoût d'un déplacement du camping, pour autant qu'un lieu adéquat soit trouvé, aurait coûté davantage que les Fr. 400'000.- de surcoût de la variante 1. Plus de Fr. 700'000.- selon les auteurs du projet.

Notre groupe est conscient des risques actuels et on ne peut pas blâmer les personnes qui ont construit ou acheté des immeubles dans cette zone puisque personne n'avait véritablement tenu

compte de ces risques, même pas l'Etat et la commune dès lors que la zone se trouvait en zone à bâtir.

Les mesures de protection sont des mesures absolument indispensables et il est difficile pour nous de savoir si d'autres techniques auraient été plus adéquates que celle préconisée par les auteurs.

Nous relevons toutefois que l'investissement net sera au final inférieur aux Fr. 682'630.- puisque tant la Patenschaft qu'une assurance accorderont des subventions et dons, qui seront accueillis avec remerciements. Notre groupe acceptera donc l'entrée en matière sur ce rapport. »

M. Chédel (UDC) relève que la sécurité a un prix très élevé. Le pied de La Caroline est construit depuis plusieurs décennies et, à la connaissance du groupe UDC, il n'y a jamais eu d'incident grave en matière de chute de pierres dans ce secteur. Mais, comme personne ne veut être responsable et qu'une indemnité ne peut pas être versée, il est normal que la commune paye. Le groupe UDC entre en matière mais il déplore le caractère sommaire du rapport. En effet, il se demande pourquoi le chef du dicastère, ancien haut fonctionnaire fédéral ne peut pas garantir la subvention de la Confédération. L'UDC donne sa préférence à la variante 1 car même sans être spectaculaire, le camping contribue aux activités touristiques de la région.

M. Santiago (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Mère nature pouvant se montrer de temps en temps colérique et imprévisible, nous ne voyons pas d'autres options que de reconnaître qu'on doit faire avec les dangers naturels et si possible de la manière la plus intelligente et responsable. C'est pourquoi, nous entrons en matière sur ce rapport très fourni et détaillé.*

Les mesures de protection préconisées pour la variante minimale nous semblent judicieuses. Toutefois, en regardant de près les profils trajectographiques, on a mis un moment à comprendre qu'il ne s'agissait pas de trajets d'une carrière politique. Nous sommes un peu étonnés de l'emplacement des filets du côté de Belle-Roche prévus en bas de pente dans la forêt, plutôt qu'en haut de pente, ce qui permettrait de mieux tirer profit de la capacité protectrice de la forêt et accessoirement éviterait des balafres et des travaux forestiers trop intenses.

Concernant la protection du camping et après avoir entendu les explications du Conseil communal, nous sommes d'avis que la variante 1 est la moins mauvaise, essentiellement pour des raisons pécuniaires. Dans la mesure où cette variante devra bénéficier de subventions fédérales et cantonales, voire même davantage, nous estimons que le montant global finalement à charge de la commune est supportable. Cela nous permettra d'être, si ce n'est en paix avec Mère nature, du moins en conformité de notre devoir de protéger les concitoyens et les campeurs. »

M. Rumley (cc) remercie tout d'abord chaque groupe pour son accueil favorable à ce rapport. Il conçoit qu'il n'est pas évident de voter un crédit si important, même s'il est largement subventionné, pour un projet qui consiste à corriger les décisions du passé. Il ne considère pas que ce soit des erreurs, car à l'époque où les plans d'aménagements ont été élaborés, la zone à bâtir a été définie étant donné que la problématique des dangers naturels n'était pas du tout prise en considération. Cette politique était valable dans toute la Suisse, il n'y a dès lors pas davantage d'erreurs à Fleurier que dans une autre commune. M. Rumley a pris acte que le rapporteur du groupe des Verts a lu un rapport détaillé alors que celui du groupe UDC le considère comme sommaire. Il répond ensuite au groupe socialiste qu'il y a effectivement un certain nombre de zones de dangers naturels dans notre commune. Certaines sont contenues dans le plan d'aménagement de Fleurier. En effet, il n'y a pas que le pied de La Caroline qui pose problème mais également celui du Chapeau de Napoléon. Quoiqu'il en soit la situation n'est pas autant difficile que sous La Caroline. C'est un versant très arborisé et de ce fait bien mieux protégé que le quartier de Belle-Roche. Sans compter qu'il n'y a pas beaucoup de construction à sa base. Il ne faut pas s'attendre à des situations autant difficiles que dans le secteur de Belle-Roche. M. Rumley peut s'imaginer que des problèmes pourraient être rencontrés dans certaines parties de la zone à bâtir de Noiraigue sous La Clusette, mais il ne sera pas nécessaire de prendre les mêmes mesures ou de voter un crédit autant élevé. C'est dans le cadre de la révision du nouveau plan d'aménagement que seront déterminés les secteurs problématiques. Il explique finalement qu'il n'a pas su déterminer si la subvention fédérale se monterait à 37% ou à 41%, car la décision de la Confédération n'est tout simplement pas prise. Quoiqu'il en soit, il espère que cette subvention s'élèvera à 41%. Pour le moment, il manque encore à la Confédération quelques éléments appartenant à la procédure de permis de construire pour

arrêter sa subvention. M. Rumley ajoute que ce projet est bien vu à Berne et c'est en partie grâce à ses contacts. Toutefois, il tient à souligner que 37% reste un excellent taux de subventionnement, auquel s'ajoutera celles du canton et d'autres aides d'organismes privés. L'essentiel est maintenant d'aller de l'avant et de régler une bonne fois pour toute ce problème.

L'entrée en matière n'étant pas combattue et l'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, c'est **par 30 OUI et 2 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la demande de crédit de Fr. 1'320'000.-- pour la réalisation de mesures de protection contre les chutes de pierres à Fleurier**, tel que soumis par le Conseil communal.

11. NOUVEAU PLAN D'AMENAGEMENT DU VILLAGE DE FLEURIER

La présidente ouvre la discussion.

M. Jean-Albert Brünisholz (PLR) s'exprime de la manière suivante : *« Tout vient à point à qui sait attendre ! Le rapport du Conseil communal et les explications des représentants de la commission d'urbanisme, de l'énergie et du développement durable (CUEDD) ont fait l'unanimité. Le groupe PLR entrera en matière sur cet objet. Excellent rapport – Grande satisfaction - Félicitations au CC et à la CUEDD.*

Le plan et règlement d'aménagement mis à l'enquête en 1996 avait demandé 8 ans d'études et d'examens préalables par les autorités fleurisannes. Les oppositions de l'époque ont tout bloqué. Les années passant, ce plan et son règlement (nouvelle mouture) ont évolué et sa mise en application arrive enfin. Le moment est venu d'avoir pour les propriétaires et architectes une base de références !

Nous relevons en particulier la volonté du Conseil communal de faire aboutir au plus vite ce plan d'aménagement afin de répondre à de nombreuses demandes de développement à Fleurier. Il sera l'outil de la planification pour les années à venir et vise à coordonner les actions touchant à l'environnement bâti et naturel, à maîtriser et orienter l'évolution de l'urbanisation. Il a été tenu compte de nombreux critères et des préoccupations actuelles et futures.

A satisfaction, le périmètre constructible a été réduit. Pour une meilleure utilisation du sol de certaines zones, la densité, les gabarits et le nombre de niveaux habitables ont été mis à jour.

Etant donné que l'on trouve des lieux dits et numéros de parcelles identiques dans la commune de Val-de-Travers, les cadastres des anciennes communes seront conservés. Il n'est pas imaginable, sauf avec des dépenses inconsidérées, de faire la refonte d'un cadastre régional. Tous les titres hypothécaires libres ou remis en gage devraient être modifiés.

Les villages ont chacun leur visage et des situations qui leur sont propres. Avoir un plan et règlement d'aménagement par village (par cadastre) est une chose qui offre une quantité d'avantages et qui permettra dans le futur, de faire un toilettage là où il sera nécessaire. Il n'est pas possible d'assimiler dans ce règlement, Fleurier et Les Bayards, par exemple. Le règlement qui nous est soumis pour approbation pour Fleurier uniquement est une excellente proposition.

En règle générale et vu les nombreuses parcelles encore constructibles pour l'habitation, disséminées dans l'ensemble de la localité, on devrait privilégier les toits à pans recouverts de tuiles. Ceci pour que ces futurs immeubles réservés à l'habitat s'intègrent au mieux aux immeubles voisins existants.

2.12 Equipements scolaires et de formation : pour ce qui est de la formation professionnelle, il faut signaler le Centre de formation horlogère, bien évidemment important dans le contexte fleurisan. Le rapport mentionne qu'il est situé dans le même immeuble que le lycée, là il y a une petite erreur. La classe d'horlogerie a fermé ses portes le 30 juin 1985 donc il s'agit probablement du centre de formation horloger de Jean-Hugues Walter, Avenue Daniel-Jeanrichard.

4.16 Périmètres soumis à plans de quartier : les secteurs 1, 3, 5, 6 et 7 en ZFD-PQ, ces abréviations m'ont fait souffrir horriblement à la lecture de ce dossier, c'était une véritable catastrophe, j'étais habitué dans le cadre de ma formation professionnelle à travailler avec une multitude d'abréviations, mais ce dossier bat tous les records ! Il exige un effort particulier pour celui qui souhaite s'en sortir ! Bref, je reprends mon intervention. Les secteurs 1, 3, 5, 6 et 7 en ZFD-PQ -

il faudra encore m'expliquer le PQ, car je n'ai malheureusement toujours pas compris - (zones de plusieurs villas) devraient obligatoirement faire l'objet d'un plan de quartier. Ceci aurait pour avantage qu'au final du quartier construit, il y ait une harmonisation, cela permettrait aussi d'atteindre les buts en nombre d'habitants, voies de circulation, etc.

A la lumière du rapport du Conseil communal, le groupe PLR acceptera le nouveau plan d'aménagement ainsi que le règlement du village de Fleurier tels qu'ils nous ont été soumis. Nous vous remercions de votre attention. »

M. Mairy (Soc.) relève que le groupe socialiste rejoint dans son enthousiasme le PLR. Il remercie le CC de proposer ce soir le nouveau plan d'aménagement de Fleurier, qui semble répondre aux attentes. Il se réjouit de pouvoir à nouveau reprendre le développement du quartier de La Binrée qui était bloqué jusqu'à présent. Il se réjouit également beaucoup du plan relatif aux parcs privés et pourrait à terme envisager d'avoir des plans similaires pour les autres villages. Le groupe socialiste est finalement heureux que le CC dispose de ces nouveaux outils, qui lui permettront peut-être de reprendre plus tard une réflexion sur les chemins piétonniers qui n'a pas pu être menée dans ce cadre. C'est donc à l'unanimité que le groupe socialiste acceptera ces plans et ce règlement.

M. Matthey-Doret (UDC) indique que c'est avec satisfaction que le groupe UDC a pris connaissance du rapport justificatif, ainsi que du règlement d'aménagement concernant le village de Fleurier. Celui-ci s'avère clair et précis. Né sous le régime des Autorités communales de Fleurier, il manquait certains éléments pour finaliser ce plan d'aménagement. Aujourd'hui, c'est chose faite. C'est donc à l'unanimité de ses membres que le groupe UDC acceptera ce nouveau plan d'aménagement du quartier de Fleurier. Le Conseil communal se trouve maintenant en possession d'un outil de travail qui lui permettra d'aller de l'avant dans le développement futur de la commune. Le groupe UDC souhaite également que l'Exécutif entreprenne les démarches nécessaires pour l'intégrer dans le nouveau plan d'aménagement de Val-de-Travers qui est en cours d'élaboration.

M. Santiago (Les Verts) relève que son groupe acceptera dans l'ensemble bien volontiers le plan d'aménagement. Principalement, car il est judicieux qu'il puisse à présent passer aux étapes suivantes, notamment la mise à l'enquête publique. Nul doute que les Fleurisans et les personnes concernées auront à cœur d'améliorer les documents transmis. Pour sa part, il aurait apprécié que les plans présentent une qualité moins inégale. Par exemple, le plan relatif aux chemins pour piétons, même s'ils restent indicatifs, ne sont pas profondément élaborés. Aujourd'hui, rien ne semble prévu sur ce plan pour les écoliers qui doivent se rendre à Longereuse depuis la gare, cela n'est clairement pas admissible pour Les Verts. Concernant le plan des objets naturels, il apparaît que l'inventaire est relativement ancien, il est probable qu'il nécessite une mise à jour, certains objets ayant certainement disparus.

M. Rumley (cc) remercie les groupes pour leur accueil favorable. Il souligne les propos de M. Brünisholz : tout vient à temps pour qui sait attendre ! Effectivement, cela fait plus de 20 ans que ce plan a été à l'examen, il était donc temps de le finaliser. Il espérait le faire plus rapidement, mais cela n'a pas été possible notamment en raison du point précédent de l'ordre du jour qui a nécessité plusieurs mises au point avec le canton. Il confirme ensuite que les différentes abréviations ne sont effectivement pas évidentes, PQ correspond à Plan de quartier. Il rassure le groupe UDC en confirmant que ce plan sera intégré à celui de Val-de-Travers. Il ajoute qu'il est vrai que les cheminements piétonniers n'ont pas véritablement été abordés, il n'était pas possible de les intégrer dans cette phase d'étude. Ils feront donc l'objet d'études ultérieures. Il est vraisemblable que l'inventaire des objets naturels, qui datent déjà de quelques années, ne soit plus tout à fait à jour. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'aménagement de Val-de-Travers, un réexamen pourra être établi. Il précise que le DGT a préavisé ce plan et son règlement en date du 2 février 2011, l'article 43 de ce dernier document sera donc complété.

L'entrée en matière n'étant pas contestée et l'examen de détail du règlement ne suscitant aucune remarque, la présidente passe au vote d'ensemble. C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le nouveau plan d'aménagement du village de Fleurier et son règlement, tels que soumis par le Conseil communal.

12. LEGALISATION DES ZONES DE PROTECTION DES CAPTAGES

La présidente, avant de laisser la parole aux différents groupes, invite M. Dreyer à se récuser et donc à prendre place au sein du public.

Mme Flück (PLR) fait l'intervention suivante : *« Il s'agit d'une obligation fédérale et légale de protéger ces zones, c'est pourquoi le PLR accepte l'entrée en matière. Une étude a été réalisée par la Chambre Neuchâteloise d'Agriculture et de Viticulture (CNAV), sur le chiffrage de ces coûts de Fr. 22'691.90. Oui, une telle indemnisation est une première au canton de Neuchâtel ! Pourquoi pas ?*

Cette indemnisation existe déjà dans certains cantons de Suisse allemande et dans le canton de Vaud. Dès lors, pourquoi ne pas vouloir entrer en matière ? Il est évident que les terres, aujourd'hui protégées, n'ont pas été louées à des prix réduits aux exploitants. Il convient donc d'admettre qu'il y a perte d'exploitation ! Nous admettons une indemnisation, due à une restriction réglementaire d'épandage, mais refusons de laisser croire qu'il s'agit d'une subvention.

Élargir les zones S2 et S3, c'est aussi pour prévenir les problèmes d'épandage et diminuer les risques de répandre des agents pathogènes et ainsi d'induire une pollution bactériologique des eaux souterraines. Il faut trouver une solution pour les engrais de ferme (lisier et fumier) ne pouvant plus être épandus sur ces surfaces. Chaque agriculteur doit respecter un bilan de fumure et des normes à l'hectare et par culture. De ce fait, il doit trouver une solution.

Nous avons noté qu'une solution plus simple aurait été que la commune puisse acquérir les parcelles concernées. Il s'agit pour notre part d'une inquisition que nous ne pouvons tolérer. Les biens de tout un chacun lui appartiennent. Si la commune en modifie les droits, les possibilités d'exploitation, il lui appartient d'indemniser les propriétaires en conséquence.

En conclusion, oui aux zones de captages élargies, selon les lois fédérales en vigueur depuis les années 90. Bien que le groupe ne soit pas unanime sur la question, c'est tout de même un oui à une indemnisation pour les personnes exploitantes de ces terres, pour compenser les rendements inférieurs à la normale.

Ainsi, le groupe PLR acceptera l'arrêté d'adoption des plans et du règlement des zones de protection des eaux à l'unanimité. De même que, pour une majorité, l'arrêté d'indemnisation des exploitants concernés par l'adoption du plan et du règlement des zones de protection des eaux. »

M. Schwab (Soc.) prend la parole à son tour : *« Ce dossier est quelque peu épineux. En effet, il nous paraît extrêmement important de pouvoir enfin légaliser et faire respecter les zones de protection des captages. Souvenons-nous en effet des désastres que peut provoquer une pollution de l'eau. Je suis persuadé qu'il n'existe pas un seul habitant de notre commune qui souhaiterait vivre ce qu'ont vécu les Neuvevillois, qui avaient connu en 1998 une épidémie grave de gastro-entérite.*

La protection des zones de captages est une nécessité, et même une obligation à l'égard de la santé de nos habitants. C'est donc tout naturellement et avec soulagement que nous voterons l'entrée en matière sur le règlement relatif aux zones S de protection de la commune. Nous comptons par ailleurs sur les personnes responsables pour contrôler le respect de ces zones.

Je disais en préambule que ce dossier peut être épineux, parce que si le règlement de protection est indispensable, le volet relatif aux indemnités prévues par le Conseil communal ne l'est pas. Si nous comprenons que le respect de la protection des zones de captages entraînera pour certains agriculteurs une modification de leur manière d'exploiter leur terrain, il nous semble qu'il n'appartient pas à la commune de prévoir des indemnités compensatoires. De telles indemnités n'ont jamais été prévues dans notre canton.

Certains diront que les automobilistes ne sont pas indemnisés lorsqu'il s'agit de rouler avec un catalyseur ou d'effectuer un contrôle antipollution. Pour notre part, nous ne souhaitons pas entrer dans ce type de comparaisons parce que nous avons beaucoup de respect pour le travail de nos agriculteurs. Il n'est toutefois pas juste pour les habitants de payer pour quelque chose qui ne représente pas une prestation supplémentaire mais simplement une obligation tant légale que

morale. Pour ces raisons, le groupe socialiste n'entrera pas en matière sur l'arrêté relatif aux indemnisations. »

M. Chédel (UDC) indique que son groupe salue la légalisation des zones de protection de captages. Cette législation implique d'importantes restrictions à l'exploitation agricole. Le groupe UDC s'est posé la question de savoir s'il y avait lieu de verser des indemnités aux agriculteurs touchés. Il a pensé que les multiples contributions pour les prestations écologiques de la législation fédérale pouvaient être suffisantes. Selon l'étude de la CNAV, cela n'est pas le cas. Il est dès lors logique que la collectivité communale verse ces indemnités. Le groupe UDC entrera donc en matière, sa seule interrogation porte sur le montant de Fr. 10'000.- pour l'exploitant concerné par l'évacuation du lisier excédentaire, qui n'est autre qu'un fondateur du projet de l'entreprise de biogaz. En effet, cet exploitant va transporter d'importants volumes de substrats. Dès lors, l'UDC invite le Conseil communal à revoir régulièrement les quantités excédentaires. Le cas échéant, il y aura lieu de voir si la charge de bétail ne doit pas être diminuée. En conclusion, il acceptera les plans des zones et le règlement y relatif, ainsi que l'arrêté prévu pour l'indemnisation des agriculteurs concernés.

M. Vaucher (POP) tient à souligner que son groupe est heureux de voir que les sources et captages vont enfin être protégés. Cela fait partie de notre patrimoine à tous et la population suisse a la chance que l'eau appartienne à la collectivité. M. Vaucher relève l'accident de La Neuveville, dont les habitants ne pouvaient plus boire l'eau du robinet ou ne serait-ce se laver car elle était polluée par les eaux usées. Il est donc indispensable de protéger l'eau dont tout le monde à besoin pour vivre, y compris les exploitants agricoles qui sont de gros consommateurs. En effet, une vache pour produire du lait, doit boire beaucoup d'eau. Si le POP accepte l'entrée en matière et le premier arrêté, il conteste par contre l'indemnisation prévue aux agriculteurs. En effet, d'autres entreprises sont soumises aux mêmes normes restrictives pour la protection de l'eau ou sont soumises à d'autres normes de production, et ces autres industriels ou producteurs doivent quant à eux se débrouiller. Aussi, le groupe POP considère qu'il y a inéquité de traitement en la matière, c'est pourquoi il refusera ce second arrêté.

M. Santiago (Les Verts) prend la parole à son tour : *« En deux mots, merci et enfin pour ces plans et règlement de zones de protection. C'est là une étape importante qui s'inscrit dans la suite logique des décisions pour assurer un approvisionnement en eau potable de qualité avec les mesures urgentes approuvées en septembre dernier par un crédit de Fr. 490'000.-. Pour rappel, nous avons commenté ce précédent rapport pour l'amélioration des réseaux d'eau potable de la manière suivante : « il est illusoire de prendre des mesures urgentes en équipant les stations de traitement de systèmes d'alarmes, de télégestion, etc., si l'aire d'alimentation d'un captage n'est pas protégée efficacement face aux risques de pollution – qu'ils en soit d'origine bactériologique ou chimique. Nous espérons donc que le CC saura faire preuve de la détermination nécessaire pour sanctionner les zones de protection et appliquer les règlements. » C'était donc en septembre 2010. Avec ce rapport, nous saluons très volontiers le travail accompli par le Conseil communal et de nous apporter la preuve qu'il est pleinement déterminé à mener à bien cette mission.*

Concernant le volet sur l'indemnisation aux agriculteurs, nous constatons que les exploitants concernés, sont disposés à jouer le jeu. Dès lors, le principe d'une indemnisation pour consolider cette prestation nous paraît concevable. Cela n'est pas choquant lorsqu'on la met en parallèle du crédit de Fr. 490'000.- voté en septembre et surtout le risque de voir perdurer les épandages d'engrais de ferme peu respectueux avec le cortège de dérogations généreusement octroyées par le canton. Si on souhaite que cette époque soit révolue, il est normal de compenser financièrement cette adaptation des pratiques. Toutefois, le calcul des indemnisations pour perte de gain ne nous a pas totalement convaincus. C'est pourquoi, nous allons déposer deux amendements à l'arrêté, l'un concerne le montant total et l'autre une délimitation des indemnités dans la durée. »

La présidente prie le rapporteur du groupe Les Verts de bien vouloir déposer ses amendements par écrit et laisse ensuite la parole au chef du dicastère.

M. Rumley (cc) remercie les groupes pour leur entrée en matière sur cette légalisation des zones de protection des eaux. Tout comme M. Santiago, M. Rumley aurait envie de clamer le mot : enfin ! En effet, cette légalisation aurait dû être prise il y a de nombreuses années. Il indique que le CC s'attendait à ce que l'arrêté relatif à l'indemnisation prévue aux agriculteurs soit contesté. Il est

normal que cet aspect amène à des discussions et des controverses, car finalement le canton de Neuchâtel n'a jamais pratiqué ces indemnités. Néanmoins, M. Rumley relève que le canton n'est pas le champion suisse en matière de légalisation des zones de protection de captages, et c'est peut-être justement parce qu'il n'a pas prévu d'indemnité. Quoiqu'il en soit, cette politique n'est pas nouvelle, car des indemnités sont pratiquées dans le canton de Vaud et en Suisse alémanique. De toutes les discussions qui ont eu cours avec les agriculteurs, il est ressorti que ces indemnités seraient de nature à favoriser très largement la protection même si légalement elle peut être imposée. Le but n'est pas d'indemniser pour éviter de polluer mais, d'indemniser pour les pertes effectives de rendement et les coûts supplémentaires que les agriculteurs doivent assumer. Sur les quelque 120 agriculteurs de la région, seuls 7 sont concernés et sont, dans le fond, touchés plus que tous les autres par les mesures de restriction. A ce titre, ils peuvent mériter une indemnité. La CGF ou les groupes se sont demandé si cela n'était pas déjà pris en charge par les paiements directs. M. Rumley conçoit que les agriculteurs touchent des paiements pour la protection des eaux, mais il ne s'agit pas de paiement exceptionnel. Ils touchent tous un même montant, y compris ceux concernés par les zones de protection. Il rappelle que la somme proposée est limitée et que finalement très peu d'agriculteurs sont concernés. Aussi, le CC invite l'Assemblée à accepter cet arrêté et finalement à créer cette première au canton. Bien que le CC n'ait pas encore pris connaissance des amendements du groupe Les Verts, il rend attentif que les 4 montants mentionnés dans le rapport n'ont pas tous la même valeur, ni la même importance. Les Fr. 1'000.- pour les zones de protection S1 sont particulièrement importants, car c'est dans ce secteur que se joue la grande partie de la qualité des eaux. Les surcoûts pour la fumure sont évidents, aussi, M. Rumley recommande à l'Assemblée de les voter. Les autres montants aussi, mais ils sont plus secondaires. Dès lors, si le CG souhaite chercher un compromis, c'est dans ces différents tarifs proposés qu'il faut le trouver. Etant donné que l'analyse a été élaborée par la CNAV, il n'est pas apparu au CC qu'il devait encore trier dans ces différentes indemnités. Mais s'il y a contestation, il pourrait accepter le compromis de ne prendre en compte que les 2 premiers montants et de refuser les 2 suivants.

M. Vaucher (POP) indique qu'en cas d'acceptation de l'entrée en matière de l'arrêté relatif aux indemnités, le groupe POP déposera également un amendement.

Mme Sandra Menoud (PLR) se questionne sur l'augmentation du prix de l'eau de 3 cts par m³. Si l'indemnité est réduite de moitié, elle souhaite la confirmation du CC que cette augmentation sera également baissée de moitié.

M. Rumley (cc) confirme que l'augmentation équivaudra à la moitié de 3 cts.

La présidente propose de voter tout d'abord l'entrée en matière du règlement et de l'adoption des plans, si elle n'est pas contestée, elle soumettra au vote le premier arrêté relatif à l'adoption de ces objets. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.** L'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, c'est **par un OUI unanime que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à l'approbation des plans et du règlement des zones de protection des eaux – captages de la Longeaigue, des Lacherelles, du Synclinal de Riau, du puit de Comblémine et de la nappe des Cornées**, tel que soumis par le Conseil communal.

La présidente passe ensuite au vote d'entrée en matière du second arrêté relatif à l'indemnité des exploitants concernés par l'adoption des plans et du règlement des zones de protection des eaux – captages des Lacherelles et de la nappe des Cornées. Cette dernière est **refusée par 15 NON, 13 OUI, 3 abstentions et un récusé.** La discussion est donc close. M. Dreyer (PLR) reprend sa place au sein de son groupe.

13. MOTIONS ET PROPOSITIONS

Aucune motion, ni proposition n'est présentée par le Législatif.

14. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Aucune communication du Conseil communal.

15. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) Interpellations

1. Interpellation du groupe POP au sujet des horloges publiques de nos villages

M. Vaucher (POP) ne se souvient pas si l'horloge du collège fonctionnait lorsqu'il était élève mais il sait que cela fait en tout cas depuis qu'il enseigne qu'elle n'a plus donné signe de vie. Dès lors, il estime que le moment est venu de prendre une décision sur son sort. Faut-il l'enlever ? Car après tout une horloge qui ne fonctionne pas dans une région horlogère, ça la fout mal ! Sans compter que lorsque des personnes se retrouvent perdues devant le collège, sans heure, et décident de se diriger vers la gare de Fleurier, elles ne peuvent que constater que l'horloge ne marche pas non plus ! Dès lors, M. Vaucher remercie le CC de faire le nécessaire pour que les horloges de nos villages soient à l'heure et pour celles qui ne veulent plus fonctionner du tout, qu'elles soient tout simplement débarassées !

M. Fatton (cc) confirme qu'effectivement cela fait plus de 20 ans que l'horloge du collège ne fonctionne plus. Le CC est conscient de cette situation et dans le cadre de l'analyse énergétique du bâtiment, ce problème sera résolu soit en supprimant tout simplement cette horloge soit en la remettant en activité.

M. Vaucher (POP) est satisfait.

B) Questions

1. Question de M. Heinz Salvisberg (Les Verts) concernant l'année de la forêt

M. Jean-Nat. Karakash (cc) précise qu'il répond à M. Salvisberg au cours de cette séance, même s'il n'est pas présent. Effectivement, Val-de-Travers est une commune forestière importante, et c'est ici chaque année l'année de la forêt et ce le sera encore davantage à l'avenir. C'est d'ailleurs dans ce sens que le CC a répondu à la motion PLR « Un arbre pour chaque naissance ». Cette démarche va démarrer lors de cette année de la forêt. La pose de la première pierre du nouveau parcours de La Caroline se déroulera lors de la journée de la forêt. La première édition de la manifestation se tiendra le premier week-end du mois de mai. Ces 2 éléments mettront en valeur notre vallée boisée. Sans compter que la manifestation de Môtiers Art en plein Air mettra aussi joliment en valeur les forêts de notre commune. La commune participera également à l'ensemble des manifestations organisées sur le plan cantonal, chapeautées par des organismes tels que l'Association forestière neuchâteloise (AFN) qui coordonnera ces festivités au mois d'octobre avec d'autres entités. Autant d'activités qui font qu'il sera difficile d'oublier que l'année 2011 était celle de la forêt !

2. Question de M. Sven Schwab (Soc.) relative aux nouveaux arrivants

M. Thierry Michel (cc) informe que les nouveaux arrivants sont accueillis au Secrétariat central à Fleurier, car ce service comprend le Contrôle des habitants et c'est à ce guichet que les nouveaux habitants déposent leurs papiers. En contrepartie, une multitude de documents leur sont remis, notamment l'attestation ou le permis de domicile, le nouveau permis pour les étrangers, une ou deux cartes Molok avec un mode d'emploi, la brochure communale qui les informent des différents services à disposition, un plan de région, une copie de l'arrêté relatif aux mesures hivernales, le calendrier communal et la Charte de la citoyenneté. Cette charte vise à développer l'intégration des nouveaux arrivants dans une commune qui propose notamment des cours de français pour des personnes dont leur langue maternelle est différente. Cette charte est disponible en plusieurs langues : français, allemand, italien, anglais, portugais, espagnol, arabe, turc, serbe et albanais. Il ajoute que le CC fait partie d'un groupe de pilotage cantonal qui vise à développer l'accueil des nouveaux arrivants. Ce programme

ANA regroupent les représentants des villes, le délégué cantonal aux étrangers et les représentants du service cantonal de la cohésion multiculturelle.

3. Question de M. Sven Schwab (Soc.) au sujet des **comités de villages**

M. Kleiner (cc) donne raison à M. Schwab, la réglementation à ce sujet n'est pas encore aboutie. Son dicastère y travaille et remontera un projet de règlement au Conseil communal dans le courant de cette année. Son dicastère travaille actuellement en étroite collaboration avec les USL et ASL pour définir notamment une nouvelle tarification des salles communales et le système de subventionnement des sociétés. C'est dans cet esprit et sur la base de ce mode participatif qu'une réglementation sur les comités de villages verra le jour. Dès lors, il espère que le Législatif pourra se prononcer cette année encore sur ce projet.

4. Question du groupe PLR concernant l'**avenir des 5^{èmes} primaires**

M. Kleiner (cc) relève que l'organisation des classes est une des préoccupations majeures du dicastère de l'éducation et de l'enseignement ainsi que de la direction de l'école. C'est un thème d'actualité, puisque l'inspecteur d'arrondissement a été rencontré dernièrement pour aborder cette délicate question de l'organisation des classes pour l'année scolaire prochaine. L'actualité et l'environnement de l'école d'aujourd'hui se déclinent en 4 éléments déterminants à prendre en considération dans cette problématique. Tout d'abord HarmoS et le découpage des cycles. Ainsi, le degré 5 actuel qui se situe au passage entre l'école primaire et secondaire ne le sera plus avec HarmoS. Il sera compris au sein du cycle 2, dans le demi-cycle 5-6. Le deuxième élément concerne la régionalisation de l'école et la constitution des cercles scolaires, maintenant rendues obligatoires suite à la décision du Grand Conseil. Pour Val-de-Travers, cette réflexion se mène en collaboration avec 2 autres communes du district. Le 3^{ème} élément qui doit être pris en considération est le règlement général de l'école, accepté par le Législatif lors de sa séance du 17 janvier. Il stipule en son article 11 que la commune de Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans leur village de domiciliation, et la garantit pour le cycle 1. En ce qui concerne le cycle 2, le règlement laisse une certaine marge de manœuvre. Le dernier élément concerne l'introduction toute prochaine du plan d'étude romand, qui amène des nouveautés dès le cycle 2, en particulier pour l'année 2013, l'introduction de l'enseignement de l'anglais. Compte tenu de tous ces considérants, la direction de l'école pense à terme regrouper les élèves de 5^{ème} année sur quelques sites. Cette pratique a déjà cours actuellement, puisque les élèves de Buttes et St-Sulpice fréquentent les classes de 5^{ème} du village de Fleurier. Cette pratique avait également cours avant la fusion, notamment pour les élèves de Môtiers qui ont fréquenté l'école de Buttes et ceux de Boveresse qui se déplaçaient à Môtiers. Ces changements à opérer pour l'organisation des classes seront entrepris en phase avec l'introduction de l'anglais, soit en principe pour l'année scolaire 2013-2014. Les villages concernés seront sans doute ceux avec un effectif réduit mais cela dépendra avant tout de l'endroit où seront concentrées ces classes. Dès lors, il est impossible de dire aujourd'hui lesquels seront pris en considération, car il s'agit de croiser cette question avec celle des transports scolaires et des coûts engendrés par le déplacement des élèves. A priori, M. Kleiner confirme qu'il paraît plus simple de déplacer les enseignants que les élèves, mais il rappelle que toute la question de l'enseignement de l'anglais est actuellement en réflexion, notamment en ce qui concerne la définition du statut des enseignants qui dispenseront cette discipline. Seront-ils spécialistes ou généralistes ? Si la deuxième option est choisie, les élèves pourront peut-être restés dans leur école villageoise mais cela dépend également de l'aspect didactique. En effet, lorsque seuls 2 ou 3 élèves appartiennent à un seul degré, les méthodes d'apprentissage des langues fondées sur des méthodes communicatives perdent un peu leur sens.

5. Question du groupe PLR relative à l'**avenir du CNIP (centre neuchâtelois d'intégration professionnelle) à Couvet**

M. Karakash (cc) remercie le groupe PLR pour cette question. Le CC s'est dit au début de la législature commencée au 1^{er} janvier 2009 que la commune serait plus forte et pourrait développer de nombreux partenariats avec le CNIP. Cela fait d'ailleurs partie des objectifs du

programme de législature. Malheureusement quelques mois plus tard une nouvelle législature cantonale a débuté et a été synonyme pour le CNIP de début d'une période très difficile. La commune qui était jusque là représentée au sein de la commission du CNIP a été invitée à se retirer, car sa présence n'était plus souhaitée. Cette nouvelle a prouvé que cela était déjà bien parti pour renforcer les liens espérés par le CC ! Le CC a vite compris que l'ancien chef du département de l'économie, M. Frédéric Hainard, qui occupait d'ailleurs la fonction de président du CNIP, avait la volonté active de déstabiliser cette institution. Ce centre a été victime de multiples attaques tant par le chef du DEC que par d'autres entités concurrentes. La commune, après avoir été écartée du Conseil du CNIP, n'a plus obtenu d'autres informations que celles parues dans la presse. L'institution était fortement malmenée avec une mise en doute de sa pérennité, de sa crédibilité et de la qualité de sa gestion. Le CC s'est rapproché du dossier et a cherché à obtenir des renseignements que ce soit au sein de l'Etat ou de l'institution, car il était assez inquiet. Il a dès lors appris que plusieurs audits avaient été conduits et qu'ils avaient tous aboutis à des conclusions très positives, ce qui n'était finalement pas une surprise pour le CC. Le CC connaissait cette institution et a gardé confiance, mais force est de constater qu'en plus de ces attaques et de ces audits, le plus grave pour la région et le CNIP a été la diminution drastique du nombre de personnes placées en insertion. Cela a réduit fortement le volume des activités de ce centre entre 2009 et 2010, alors même que la crise battait son plein. Il était surprenant pour le CC, qui est intervenu à plusieurs reprises à ce sujet auprès de l'Etat, de voir diminuer les efforts d'insertion et des personnes en recherche d'emploi. Le CC ne peut que constater que le CNIP fournit des prestations de bonne qualité et d'une flexibilité importante dans les domaines de l'insertion professionnelle et de la formation d'adultes. C'est un partenaire crédible tant pour la commune que pour les entreprises de la région avec lesquelles des programmes de formation sont établis, des mandats de collaboration et autres partenariats. Globalement, cette institution n'est pas une lourde charge pour le canton, elle est dynamique. Malgré tous ces constats positifs, le CC reste fortement inquiet, notamment de par l'existence d'un nouvel audit qui pourrait menacer à la fois l'existence du CNIP ou alternativement son indépendance ou encore sa localisation à Couvet. Du point de vue de l'Exécutif, la priorité est d'assurer le maintien du CNIP au Val-de-Travers. M. Karakash rappelle qu'il s'agit de la seule prestation cantonale unique qui soit aujourd'hui effective dans notre commune et offerte pour l'ensemble des habitants du canton et délivrée uniquement sur le site du Val-de-Travers. C'est un enjeu non seulement économique de par les partenariats conclus avec les entreprises et les nombreux emplois créés, mais également symbolique par son unique présence à Val-de-Travers. La situation de ce centre dans la commune est opportune en regard du bassin industriel mais également de la volonté de développer le concept de région apprenante. Le CNIP a donc parfaitement sa place au Val-de-Travers. Sa présence sur le site Dubied a le mérite de revaloriser ces bâtiments et est d'ailleurs le principal pourvoyeur d'activités sur ces lieux. Il serait dès lors très dommageable qu'il fasse ses valises, voire qu'il disparaisse à jamais. Aussi, le CC compte bien s'engager selon 3 axes, soit développer des partenariats dans la mesure du possible avec cette institution, étudier l'amélioration des conditions cadres qui pourraient être offertes notamment dans le domaine des transports et de la liaison qui pourrait relier Val-de-Travers avec les montagnes neuchâteloises, car en l'état c'est un argument qui fait que la localisation au Val-de-Travers est peu favorable. Et finalement renforcer les contacts et l'implication du CC dans ce dossier. M. Karakash informe que l'Exécutif a d'ailleurs rencontré dans la journée le président ad interim du Conseil du CNIP et son directeur pour un échange de vues. Le CC souhaite également entrer une nouvelle fois en contact avec le chef du DEC, M. Thierry Grosjean, qui quant à lui semble mieux disposé que son prédécesseur face au CNIP. En conclusion, du point de vue du CC, le CNIP est bien ici et fonctionne également bien dans sa forme actuelle et même si il n'a que peu de pouvoir dans ce dossier, le CC fera tout son possible pour faire passer ce message et orienter les énergies vers le développement du CNIP au Val-de-Travers.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, la présidente souhaite tout de bon à M. Rumley qui était présent pour sa dernière séance du Législatif, elle lui souhaite le meilleur dans ses nouvelles fonctions et espère le revoir en spectateur averti lors des prochaines séances. Elle laisse ensuite la parole au vice-président du Conseil communal qui souhaite prononcer quelques mots.

M. Kleiner (cc) fait l'allocution suivante : « Permettez-nous d'adresser quelques mots à notre Président de Commune à l'occasion de sa dernière séance du Conseil général.

L'exercice stylistique des adieux, non pas définitifs et pour un autre monde, mais des adieux politiques, est parfois délicat. Situé entre le sermon, le plaidoyer, l'oraison et le panégyrique, c'est un hommage qu'il convient de rendre ce soir. Hommage officiel sans être solennel, hommage officiel dénué de ce « sérieux helvétique » qui caractérise trop souvent les discours gris et creux du monde politique!

Il nous revient l'honneur de rendre hommage à notre président qui a décidé de mettre un terme à ses activités politiques au sein de l'Exécutif de Val-de-Travers, aspiré vers cette liberté académique tant enviée et enviable, liberté de parler et de penser dont il a pourtant usé, sans en abuser, deux années durant.

Cher Pierre-André, tu le sais bien, le courage, la loyauté ou l'honnêteté ne consistent pas à dire ce que l'on pense mais bien plutôt à penser ce que l'on dit. C'est dans cet esprit, Charles-Alain, que nous nous exprimerons ce soir.

Tu le sais également parfaitement, et le philosophe Jean Clarétie l'a fort bien résumé :

« Tout homme qui dirige et qui fait quelque chose a contre lui ceux qui voudraient faire la même chose, ceux qui feraient précisément le contraire et surtout la grande armée des gens plus sévères encore qui ne font rien »

Ainsi, dans ce merveilleux contexte de toute jeune commune, c'est une véritable aventure que nous aurons vécu ensemble. Avec toi, Pierre-Eric ! Avec nous cinq... en véritables pionniers ! Tu pourras dire à tes étudiants, j'en étais !

La vie des groupes, des équipes, des collèges, des classes, des sociétés et des couples, bref la vie du monde est ainsi faite qu'elle se nourrit des hommes et des femmes qui la constituent. De leurs forces et de leurs faiblesses, des départs et des arrivées...

De tes forces, Eric-Alain... De tes forces, le Conseil communal et la Commune de Val-de-Travers tout entière – sans « e » à tout - en auront largement bénéficié. Et n'y vois aucune fausse louange, puisque la flatterie, c'est un peu comme l'eau de Cologne, ça se sent et ça ne s'avale pas!

« Passionnante et inventive » c'est ainsi que tu as caractérisé la fonction que tu vas quitter dans ta lettre de démission. Dans cette aventure, merci de nous avoir apporté tes connaissances, tes compétences, tes qualités humaines, ton art de la mise à distance, ta faculté de synthèse, ton souci et ton respect de l'homme, tes réseaux... Ta libre-pensée puisque tu es demeuré à l'abri des chapelles, des clans et des familles... Ton amour du power-point, ta rigueur quelque peu psychorigide, non pas de l'orthographe mais des règlements..., et de l'horaire ! En effet, durant ton année de présidence, ta parfaite synchronie avec l'horloge du Temple de Fleurier, le mardi matin à 08h00 tapantes, nous aura sans doute marquée tous les quatres. Adeptes d'idiotismes – non pas d'idioties, bien au contraire – adepte d'idiotismes disions-nous... Vous savez, ces formules toutes faites telles que « à bout touchant, à la louche »... Les tiennes étaient « En somme..., somme toute..., dans le fond », ces formules toutes faites qui auront révélé le fonctionnement méthodique, rigoureux, synthétique, et expéditif de ta personnalité et de ta forme d'intelligence.

Merci, Jacques-Alain, merci d'avoir contribué à la solidité et à la solidarité de cette magnifique équipe. Solidité et solidarité sans lesquelles nous n'aurions jamais traversé les quelques tsunamis qui ont jalonné notre parcours... La colère provoquée par la suppression des camps de ski, le choc engendré par un premier budget 2009 qui n'en était pas un, la fronde en défaveur des Valtraversins, la révolution suscitée par l'installation des moloks, sans compter l'excessive cabale en faveur des illuminations de Noël... Le 17 janvier dernier encore, ta manière de plaider en faveur des effets positifs de la fusion demeurera à jamais dans les verbaux du Conseil général. « Pour les historiens »... comme tu aimais à le souligner souvent, signe de ton souci de laisser une trace...

Comme Val-de-Travers, ensemble et unis, avec toi et grâce à toi, nous avons été plus forts. Ensemble, nous avons pu vérifier le proverbe africain :

« L'arbre qui tombe fait plus de bruit que la forêt qui pousse... »

Merci cher Pierre-Alain, merci au nom du Conseil communal de Val-de-Travers et bon vent ! »

A ce sympathique discours, M. Rumley ne peut s'empêcher de rebondir. Il remercie à son tour M. Kleiner pour ses belles paroles et ses autres collègues du CC par la même occasion. Pour l'anecdote des différents prénoms utilisés, il avoue qu'avec l'âge, il a eu un peu de peine à retenir ceux de ses collègues, il les mélangeait et avec le temps et l'endurance, il a finalement réussi à les appeler par leurs vrais prénoms. Même s'il prend congé en tant que conseiller communal, cela ne veut pas dire pour autant qu'il ne reviendra pas un jour en tant que conseiller général. A la lecture des lettres ouvertes parues dans le Courrier du Val-de-Travers, il n'a pu que constater que la population s'est très vite habituée à sa démission. D'ailleurs l'une d'entre elle mentionnait que le Conseil communal est formé de 3 membres môtisans. M. Rumley se demandait dès lors pourquoi il continuait d'aller au travail le matin, puisque pour les habitants M. Mermet est déjà en fonction. Aujourd'hui encore, un service cantonal a contacté son dicastère pour parler à M. Mermet et lui proposer de participer à un groupe de travail ! Il souligne qu'il est encore là et ce jusqu'au 31 mars 2011. Il se sent effectivement oublié, ce d'autant plus qu'aucune question du groupe PLR n'a été posée à son attention, alors que durant toutes les séances précédentes, il a répondu à une multitude d'interrogations ! Il a particulièrement apprécié l'état d'esprit et l'ambiance qui ont régné au sein du Conseil communal. Il a eu beaucoup de plaisir à siéger au CC avec ses collègues. Certes, le travail s'est fait d'une façon décentralisée car une large responsabilisation des dicastères s'est mise en place. Il garde un bon souvenir de chaque séance où ils ont souvent pu rigoler, et su aborder les problèmes avec une certaine distance, il conçoit que des erreurs ou des mauvaises décisions aient pu être prises et qu'ils auraient finalement pu s'épargner certaines difficultés. Il a également apprécié l'ambiance qui régnait en séance du Conseil général, où chaque membre s'est montré très consensuel dans l'étude des dossiers. En effet, s'il tirait le bilan de tous les dossiers votés à l'unanimité ou à la quasi unanimité, il en ressortirait effectivement que la majorité a été acceptée de la sorte. De temps en temps, la gauche s'est montré présente et combattive et à d'autres occasions la droite également. Chaque membre a manifesté un intérêt marqué pour le développement de Val-de-Travers. Pour cela, en tant que futur citoyen lambda de Val-de-Travers, M. Rumley tient à remercier chaleureusement chaque membre du Conseil général. Il souhaite bon vent à la commune. Même s'il continuera de suivre ses activités, il ne pense pas venir sur les bancs des spectateurs, en tout cas pas tout de suite, mais peut-être dans 10 ou 15 ans.

La parole n'étant plus demandée, la présidente remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse, et souhaite à toutes et tous une excellente fin de soirée. Elle lève la séance à 22h05.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LA SECRETAIRE-SUPPLEANTE :

Christelle Gertsch Macuglia

Cécile Mermet Meyer

Motion en suspens (délai de traitement d'une année, selon RG 3.23) :

- ✓ Les Verts : « Pour la création d'une Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne », accepté par le CG lors de sa séance du 26 octobre 2009
Délai prolongé d'une année, accepté par le CG lors de sa séance du 27 septembre 2010.